

# **CONVENTION D'OBJECTIFS et de MOYENS 2020**

## **Entre LA VILLE D'APT et l' ASSOCIATION MJC d'APT**

*Le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros.*

### **ENTRE**

**La Ville d'Apt**, représentée par son Maire, **Madame Dominique Santoni**, autorisée par son conseil municipal, d'une part,

### **ET**

**L'association Maison des Jeunes et de la Culture d'Apt et ses environs**, dit la MJC, dont le siège social est situé à 77 boulevard National à Apt, représentée par son président **Monsieur Jean-Luc Baron**, autorisée par son conseil d'administration, ci-après dénommée « la MJC » d'autre part,

## **Préambule**

### **de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Apt et l'association MJC d'Apt au titre de l'année 2020**

Avec leurs singularités, la Ville d'Apt comme la MJC sont soucieuses du développement des individus, du renforcement de l'engagement citoyen, de l'approfondissement de la démocratie. C'est à ce titre qu'elles conviennent d'un contrat d'objectifs et d'engagements réciproques.

Depuis sa création le 10 juin 1964, la MJC d'Apt, qui a connu de nombreuses évolutions, a su rester attachée aux valeurs de l'éducation populaire par le choix de ses orientations. Son rayonnement s'étend au-delà de la Ville d'Apt et du territoire intercommunal. La MJC accueille en effet, à travers ses activités et les services proposés de nombreux adhérents non aptésiens. Elle contribue à l'intérêt général en matière culturelle et sociale sur le territoire aptésien.

2020 est une année charnière pour La Maison des Jeunes et de la Culture :

D'une part, la convention d'objectifs et de financements pluriannuelle conclue avec la ville d'Apt est arrivée à son terme au 31 décembre 2019 et d'autre part le projet associatif 2017 – 2020 de la MJC prendra fin au 31 décembre 2020.

La crise sanitaire qui a caractérisé ce début d'année 2020 n'a certainement pas permis à la MJC de travailler à l'élaboration du nouveau projet associatif, c'est pourquoi la convention ci-après détaillée est conclue pour l'année 2020.

Cette convention réaffirme l'engagement financier de la collectivité d'Apt pour le projet en cours et propose une collaboration étroite avec les services de la ville pour l'élaboration du futur projet.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention d'objectifs et de moyens :**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Ville d'APT et la MJC pour l'élaboration et la mise en œuvre de son projet associatif sur la commune d'Apt en :

- Précisant les objectifs que la MJC s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire,
- Précisant la contribution que la Ville s'engage à apporter, pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits.

Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2020.

### **ARTICLE 2 - Engagements et objectifs de la MJC :**

Le projet associatif de la MJC est conclu pour 3 ans. Il arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Les engagements pour 2020 porteront d'une part sur la **poursuite de la mise en œuvre du projet actuel** et d'autre part sur **l'élaboration du projet 2021 -2024**.

#### **Poursuite de la mise en œuvre du projet actuel :**

La MJC s'engage à poursuivre les objectifs du projet 2017- 2020 qui s'articulent autour des champs d'actions de la jeunesse, de la culture, des savoirs et des loisirs et qui tend à répondre aux 5 axes stratégiques fixés dans le projet associatif, à savoir :

1. Faire vivre une maison ouverte sur son territoire ;
2. Construire une offre socio-éducative pertinente ;
3. Susciter l'émergence et le partage des potentiels créatifs du territoire ;
4. Construire et transmettre les savoirs ;
5. Optimiser, la gestion, l'administration et le fonctionnement du projet

#### **Élaboration du projet 2021 -2024 :**

Conformément à ses statuts et dans le cadre de ses activités, l'association s'engage à élaborer le nouveau projet 2021 – 2024 et les actions qui en découlent en veillant à une articulation constante avec les institutions et les acteurs du territoire oeuvrant dans les mêmes champs d'action.

Par cette démarche et en tant qu'acteur majeur du territoire, la MJC contribue à une construction pertinente du service public et à la mise en œuvre des axes de la politique communale culturelle et sociale.

Dans cette optique, une attention particulière devra être portée sur les objectifs suivants :

- Construire une offre socio-éducative pertinente et complémentaire de celle proposée par les autres acteurs du territoire ;
- Développer et pérenniser le fonctionnement de la scène culturelle de proximité en collaboration avec la direction des affaires culturelles et les acteurs culturels locaux ;
- Optimiser les modes de fonctionnement administratifs et financiers afin de garantir le fléchage et la transparence des différents soutiens et engagements de la ville d'Apt.

**ARTICLE 3 - Soutien et engagements apportés par la Ville d'Apt à la MJC dans le cadre de leur collaboration :**

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités pour l'année 2020, la Ville s'engage à :

- **à assurer un rôle d'accompagnement et de coordination** avec les autres équipements à vocation semblable en désignant un interlocuteur privilégié au sein des services de la Ville pour les échanges avec l'association, en l'occurrence la directrice des affaires culturelles.
- **Apporter une aide financière** aux actions proposées par la MJC s'inscrivant dans les objectifs des politiques publiques mises en œuvre par la Ville d'APT, après concertation et validation par les deux parties du projet associatif de la MJC.

Le montant des aides directes et indirectes pour 2020 s'élève à **215 353 € (deux cent quinze mille trois cent cinquante trois euros)** répartis comme suit :

Les aides directes :

- **17 150 € (dix sept mille cent cinquante euros)**, subvention dédiée aux projets « culturels et festifs » du budget de la ville « vie associative » chapitre 65 article 6574.

Les aides indirectes :

- **79 890 € (soixante dix neuf mille huit cent quatre vingt dix euros)** correspondant à la prise en charge du coût salarial du directeur de la MJC ainsi qu'à l'accompagnement, à la mise en réseau, à la gestion administrative, à l'expertise, au conseil et aux formations bénévoles (versement auprès de la Fédération Française des MJC).
- **25 065€ (vingt cinq mille soixante cinq euros)** correspondant à la prise en charge directe par la ville des 1534 heures effectuées par un agent municipal pour l'entretien des locaux de la MJC (salaires – charges – AT – visite médicale).
- **14 825 € (quatorze mille huit cent vingt cinq euros)** correspondant à la prise en charge directe par la ville des fluides (eau, électricité, gaz).
- **15 423 € (quinze mille quatre cent vingt trois euros)** correspondant à la valeur locative (30.30 €/heure) des plages horaires louées au Conseil Régional pour la MJC. Dans le cadre de ces créneaux horaires, la MJC peut ainsi proposer et développer ses activités aquagym et natation libre.

La valorisation des locaux :

- **63 000 € (soixante trois mille euros)** en valeur locative pour la mise à disposition du lieu (0,23€/m2/jour).
- **Locaux** : La ville met à disposition, à titre gratuit, à la MJC, un certain nombre de créneaux horaires du gymnase Guigou afin que celle-ci puisse organiser ses activités.

En cours d'exécution de la présente convention, la commune d'Apt peut être amenée à revoir ses engagements présentement définis. Auquel cas, il serait procédé par voie d'avenant, après concertation avec l'association, à la redéfinition des objectifs fixés.

**La contribution volontaire en nature dont la MJC disposera sera à valoriser dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association comme un apport spécifique de la commune d'APT. Cette valorisation devra être notifiée auprès des différents partenaires financiers de la MJC dans le cadre du budget prévisionnel et du bilan.**

#### CONDITIONS DE PAIEMENT de la subvention :

La subvention globale de fonctionnement annuelle versée par la Ville d'Apt sera créditée au compte de la MJC selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte

Code établissement : 11315

N° de compte : 08004548518

Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE P.A.C (00001)

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0045 4851 879

Code BIC : CEPAFRPP131

Vu la conformité du dossier déposé en janvier 2020 et conformément à l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, la somme de **15 000 €** ( quinze mille €uros) a été versée à la MJC au titre d'acompte de sa subvention de fonctionnement 2020 par décision N° 934 du 10 avril 2020

le solde sera versé après le vote du budget primitif.

#### **ARTICLE 4 - Obligations de la MJC**

##### **L'association s'engage :**

- A respecter les objectifs définis à l'article 2,
- A fournir un bilan de son action sur les plans qualitatif et quantitatif avant le 31 mars (période de son Assemblée Générale annuelle),
- A faciliter la lecture et la compréhension des actions menées, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.
- A respecter, comme toute association loi 1901, un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale,
- A être assuré conformément à la législation en vigueur et selon ses actions spécifiques,
- A rechercher des financements diversifiés,
- A inviter deux représentants de la ville aux différentes réunions de l'association : Assemblées Générales, Conseils d'Administrations,

- A transmettre l'ensemble des documents, informations... auprès de la direction des affaires culturelles, service municipal référent auprès de l'association pour une meilleure coordination,
- A fournir chaque année le récépissé de l'assurance responsabilité civile de ses activités.

#### **ARTICLE 5 - Concertation, évaluation et perspectives**

Un comité de suivi, composé de représentants de la Ville et ceux de la MJC, sera chargé de veiller à la mise en oeuvre de la présente convention.

A cet effet, il se réunira deux-fois par an, voire plus et à titre exceptionnel si nécessaire. Il sera rendu compte et discuté du rapport d'activités et du bilan financier, ainsi que des projets en cours et à venir.

#### **ARTICLE 6 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention.

Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 7 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

#### **ARTICLE 8 - Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait attribution expresse de juridiction au tribunal compétent de NIMES.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Apt, le

Pour la Ville d'Apt  
Le Maire,  
Dominique SANTONI

Pour la MJC  
Le Président,  
Jean-Luc Baron